

Consignes concernant l'utilisation des machines et des véhicules mobiles

Vous devez être en possession d'un permis de conduire valide pour toute utilisation de véhicule de service. Dans le cas contraire vous devez nous le signaler.

Vous ne pouvez utiliser de machines que si nous vous y avons **autorisé**.

Vous ne devez pas intervenir sur une machine dont des éléments **sont encore en mouvement**.

En cas de panne, réglage, bourrage ou nettoyage vous devez impérativement :

- serrer le frein à main du tracteur
- débrayer la prise de force
- arrêter le moteur
- attendre l'arrêt complet de tous les éléments en mouvement avant d'intervenir

En cas d'incident sur une machine, seul le chauffeur est autorisé à intervenir.

Avant de descendre, il doit :

- débrayer les mouvements,
- arrêter le moteur
- retirer la clé de contact.

Il est interdit à toute personne d'accéder à la cabine pendant l'intervention.

L'attelage et le dételage des outils nécessitent toute votre vigilance et une bonne communication entre les personnes.

Les protections (carter, protège-cardan...) doivent être présentes sur les machines au moment de leur utilisation. Veuillez nous signaler toute absence ou détérioration.

Pour éviter de vous blesser en sautant, nous vous conseillons de descendre face au tracteur ou à la machine en utilisant les moyens prévus pour se tenir.

Vous ne devez pas monter ou descendre sur une machine quand celle-ci se déplace.

Vous ne devez pas transporter de personnes sur les marches ou barreaux d'accès au matériel ainsi que sur le relevage.

M ou Mme - - - - - reconnaît avoir pris connaissance des consignes d'utilisation des machines et s'engage à les respecter.

Fait à - - - - - , le --/--/----

Signature du salarié

Signature du chef d'entreprise